

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Actions de la Banque Alternative Suisse SA (BAS)
catégorie B (valeur nominale CHF 1'000.–)



Participez !

Achetez une part de la BAS et contribuez au financement de projets sélectionnés selon ses critères écologiques et sociaux. Plus la BAS dispose de fonds propres, plus elle peut soutenir de projets et d'entreprises porteurs de sens.

Marge de fluctuation du capital

L'assemblée générale du 17 mai 2024 a décidé une marge de fluctuation du capital. Le conseil d'administration est autorisé, jusqu'au 16 mai 2029, à augmenter le capital-actions, en une ou plusieurs étapes, par l'émission correspondante de nouvelles actions.

Prix d'émission

Le prix d'émission des nouvelles actions s'élève à CHF 1'828.10 (droit d'émission compris) par action ordinaire de la catégorie B. Les actions souscrites et libérées durant l'année civile en cours sont mises sur le même plan que les anciennes en ce qui concerne le droit au dividende l'année suivante. Le montant correspondant aux actions souscrites doit être versé dans son intégralité.

Validité

Le présent bulletin de souscription est valable jusqu'au 31 décembre 2026. Le bulletin de souscription doit être à la BAS et le montant correspondant versé sur le compte de consignation d'actions au plus tard d'ici au 18 décembre 2026.

Je participe par la présente de manière ferme à la Banque Alternative Suisse SA.

Je souscris _____ (nombre) action(s) nominative(s) au prix d'émission de CHF CHF 1'828.10 l'unité.

Montant : CHF _____

Informations personnelles

 (veuillez nous communiquer immédiatement tout changement d'adresse)

Nom/prénom : _____

Adresse : _____

NPA/localité : _____

N° de téléphone : _____

Lieu d'origine/nationalité : _____

Date de naissance : _____

Mode de paiement

- Veuillez débiter le montant de mon compte auprès de la BAS. **N° de compte :** _____
- Je virerai le montant sur le compte de consignation de capital IBAN CH98 0839 0000 0012 0200 0 auprès de la BAS dans les 30 jours. Si vous ne transférez pas le montant ou ne nous contactez pas dans ce délai, nous admettons que vous renoncez à votre souscription d'actions. Dans tous les cas, le versement doit être sur le compte avant le 18 décembre 2026.

Administration des actions

- Je souhaite que la BAS administre gratuitement l'action/les actions dans un dépôt-titres.
- Je souhaite recevoir l'action/les actions physiques à mon domicile contre un émolument de CHF 120.–.
(J'ajoute cet émolument au montant à virer.) Veuillez verser les dividendes sur mon compte :

IBAN :

Nom de la banque :

Je déclare acquérir les actions mentionnées ci-dessus avec mes propres fonds. Je certifie que j'en serai la/le propriétaire et que je les détiendrai pour mon propre compte. Je n'ai conclu avec des tiers aucun accord contractuel de fiducie, d'octroi de droits d'options, etc. qui aliènerait, sous quelque forme que ce soit, mes droits de propriété sur ces actions. Je déclare que ces valeurs patrimoniales sont imposées conformément aux dispositions légales en vigueur.

Les opérations sur instruments financiers comportent des risques. Vous trouverez des informations importantes sur les activités de placement sous bas.ch/lfsfin.

Cette déclaration de souscription représente un engagement. Nous vous prions de prendre connaissance des explications détaillées contenues dans le prospectus d'émission.

Le prospectus d'émission est téléchargeable en tout temps sur bas.ch/actions. Nous vous l'envoyons également volontiers sur demande.

- Veuillez m'envoyer le prospectus d'émission.
- Veuillez me faire parvenir de la documentation générale concernant la BAS.

Vous avez lu les informations figurant sur le présent bulletin de souscription ainsi que les explications qui l'accompagnent. Par votre signature, vous acceptez les conditions qu'il contient.

Date :

Signature :

**Veuillez remplir le bulletin de souscription et l'envoyer
à la Banque Alternative Suisse SA, Case postale, 4601 Olten**

EXPLICATIONS RELATIVES AU BULLETIN DE SOUSCRIPTION

La Banque Alternative Suisse SA

La BAS a été fondée en 1990 par des organisations et des mouvements écologistes, autogérés et actifs dans la politique de développement. Elle a adopté la forme d'une société anonyme.

Mission et valeurs

Dans le cadre de ses activités commerciales, la BAS s'engage en faveur du bien commun, des personnes et de la nature. En tant que banque à orientation sociale et écologique, elle renonce à maximiser ses profits et place ses principes d'action éthiques au premier plan, en accord avec ses statuts et ses lignes directrices.

Activités

En s'appuyant sur ses fondements éthiques, la BAS propose toute la gamme des prestations usuelles d'une banque de placement, d'épargne et de crédit. De la sorte, elle s'adresse à une clientèle qui a un regard critique, agit consciemment et attache de l'importance à un développement écologique et social positif. Les opérations sur marges d'intérêts constituent à la fois son principal secteur d'activité et sa principale source de revenus. À fin 2024 la BAS comptait 44'690 clientes et clients et quelque 9'435 actionnaires. La BAS emploie actuellement 170 personnes à Olten (siège principal), Lausanne, Genève et Zurich.

Grandir en bonne santé

Tous les crédits et hypothèques doivent être couverts par des fonds propres (notamment du capital-actions) à hauteur d'un pourcentage fixé par la loi afin de couvrir les risques de solvabilité, de marché et de change. Davantage de fonds propres sont nécessaires pour que la BAS puisse croître sainement. Par croissance saine, la BAS entend un développement à long terme qui assure sa stabilité financière et préserve son orientation axée sur des valeurs. La croissance n'est pas une fin en soi pour la BAS : l'accent est plutôt mis sur la possibilité de financer davantage d'entreprises et de projets qui répondent aux critères sociaux et écologiques de la BAS.

L'essentiel en bref

1. Comment puis-je obtenir mes actions BAS ?

Vous remplissez le bulletin de souscription ci-contre et l'envoyez à la BAS. Vous versez le montant de la souscription sur le compte indiqué sur le bulletin de souscription. La BAS ajoute les actions à votre dépôt, à condition qu'elles soient disponibles au moment de la souscription. Dans le cas contraire, vous obtenez un droit sur des actions. En règle générale, la BAS procède à une augmentation de capital une fois par an, en janvier. Les droits sont ensuite convertis en actions et enregistrés dans le dépôt. Vous en recevez une notification écrite.

2. Combien d'actions puis-je souscrire au maximum ?

Chaque actionnaire peut détenir au maximum 5 % de toutes les actions, y compris celles d'un capital autorisé, inscrites dans le registre des actions, soit l'équivalent de 8'861 actions (en janvier 2026).

3. Comment la plus-value est-elle justifiée ?

Les actions BAS de catégorie B ont une valeur nominale de CHF 1'000.–. Le prix d'émission s'élève à CHF 1'828.10, droit d'émission compris. Les réserves constituées ces dernières années ont entraîné une plus-value de l'action par rapport à sa valeur nominale.

4. Les actions de la BAS subissent-elles aussi des fluctuations de cours ?

Les actions BAS ne sont pas cotées en bourse et ne sont pas sujettes à la spéculation. Leur valeur dépend de la marche des affaires de la BAS. De par leur nature, les actions sont une forme d'investissement à risque.

5. Comment puis-je vendre ultérieurement mes actions BAS et à quel prix ?

Pour la vente des actions BAS, nous avons besoin d'un ordre écrit. L'action BAS n'est pas cotée en bourse, c'est pourquoi les transactions s'effectuent via des ordres d'achat et de vente par l'intermédiaire de la BAS. Le traitement dépend de l'offre et de la demande. Cela peut prendre généralement entre quelques semaines et plusieurs mois. Aucun traitement n'a lieu au cours du mois de janvier ni pendant les deux mois précédant l'assemblée générale. La vente s'effectue au cours d'évaluation actuel. Les frais de transaction et le droit de timbre fédéral sont déduits de ce montant. Pour plus d'informations sur les frais, consultez bas.ch/fr/actions.

6. Comment puis-je connaître la valeur fiscale de l'action BAS ?

La valeur fiscale est publiée dans le premier numéro du magazine « moneta » de chaque année civile et sur bas.ch/actions.

7. Quels sont les autres avantages des actions BAS ?

En tant qu'actionnaire, vous faites partie des propriétaires de la banque. Vous pouvez donc participer à l'assemblée générale annuelle et avoir votre mot à dire sur le développement de la BAS. Il est également possible de voter par voie numérique sans participer à l'assemblée générale. Nous vous envoyons en outre des informations détaillées sur la marche des affaires de la BAS.

Nous proposons à nos actionnaires des excursions exclusives pour découvrir des projets financés par la BAS.

Si vous possédez au moins dix actions BAS, vous bénéficiez avec le compte 7sur7 Plus d'avantages pour vos opérations bancaires chez nous. Si vous le souhaitez, vous pouvez faire don des dividendes des actions BAS à l'Association Fonds d'innovation créée par la BAS et réinvestir ainsi les bénéfices dans des projets sociaux et écologiques de l'économie réelle.

Nous sommes volontiers à disposition pour plus de renseignements au numéro de téléphone 021 319 91 00.

Vous trouverez également des informations sur notre site web bas.ch.

1. Parties contractantes et objet

La/Le soussigné-e

Numéro de portefeuille : _____

(à compléter par la BAS)

Client-e

Nom : _____

Prénom : _____

Rue, n° : _____

NPA/Localité : _____

(ci-après dénommé-e client-e)

charge par la présente la Banque Alternative Suisse SA (ci-après dénommée BAS)

d'exécuter les ordres qu'elle/il lui transmet dans le portefeuille Execution Only avec la monnaie de référence franc suisse (CHF).

2. Portée de l'Execution Only

La/Le client-e confirme et accepte que la BAS passe les ordres d'achat et de vente d'instruments financiers qu'elle/il lui a transmis via le portefeuille Execution Only exclusivement sans aucun conseil, sans aucune gestion et sans aucun devoir d'avertissement de la part de la BAS et qu'elle/il assume l'entière responsabilité de ses décisions d'investissement et du risque qui en découle.

La BAS exécute les ordres transmis par la/le client-e conformément au présent contrat, aux autres dispositions contractuelles applicables (notamment les Conditions générales et le Règlement de dépôt) au nom, pour le compte et aux risques de la/du client-e.

La/Le client-e prend acte que la BAS ne vérifie pas le caractère approprié et l'adéquation des instruments financiers acquis par elle/lui au regard de ses connaissances et de son expérience dans le domaine des placements, de ses objectifs de placement, de sa situation financière, y compris de sa capacité à supporter des pertes et de sa tolérance au risque. La/Le client-e doit évaluer de manière indépendante si les instruments financiers en question lui conviennent et lui sont adaptés, et ne doit pas acquérir d'instruments financiers dont elle/il ne comprend pas suffisamment la fonctionnalité. La/Le client-e prend acte que la BAS ne l'informe qu'une seule fois de la non-vérification du caractère approprié et de l'adéquation. Aucune autre indication n'est donnée par la BAS en lien avec la future passation d'ordres par la/le client-e dans le dépôt Execution Only.

3. Passation d'ordres

Les ordres d'achat en lien avec un dépôt Execution Only ne peuvent être passés que via l'Online Desk. Il n'est pas possible de passer des ordres par téléphone. Les ordres d'achat ou de vente d'actions BAS, qui peuvent être passés par écrit, constituent une exception.

4. Obligations d'information et explication des risques

La BAS informe ses client-e-s sur les caractéristiques du service financier convenu ici ainsi que sur d'autres points importants au moyen de la brochure « Informations sur les activités de placement de la Banque Alternative Suisse SA », qui est disponible sur Internet à l'adresse bas.ch/lfsfin et peut être demandée sous forme physique par la/le client-e à tout moment. Il s'agit notamment d'informations concernant la banque (nom, adresse, domaine d'activité et statut de surveillance), d'informations sur la possibilité d'engager une procédure de médiation devant une institution de médiation reconnue, ainsi que sur les caractéristiques spécifiques du service financier Execution Only. Celles-ci comprennent notamment la nature et la portée de l'Execution Only ainsi que les risques et les coûts qui y sont liés, l'offre de marché prise en compte lors de la sélection des instruments financiers et les éventuels liens économiques avec des tiers.

Par sa signature, la/le client-e confirme avoir reçu et compris ces informations.

Les opérations sur instruments financiers comportent des risques. Ces derniers sont décrits dans la brochure séparée « Risques inhérents au commerce d'instruments financiers ». Cette brochure est également disponible sur Internet à l'adresse bas.ch/lfsfin et peut être demandée sous forme physique. La/Le client-e confirme qu'elle/il connaît bien les instruments financiers usuels des banques, qu'il comprend et accepte leurs risques ainsi que les risques liés au service Execution Only et qu'elle/il est économiquement capable de supporter les pertes qui pourraient en résulter.

S'il existe une fiche d'information de base pour l'instrument financier, nous la mettons à votre disposition sur fidleg-basisinformationsblatt-microsite.ch/fr/.

5. Segmentation de la clientèle

La BAS traite toutes ses clientes et tous ses clients comme des clients privés au sens de la loi fédérale sur les services financiers (LSFin) et leur garantit ainsi le plus haut niveau de protection de la clientèle.

6. Critères d'exclusion de la BAS

La BAS ne prend pas en dépôt les instruments financiers qui relèvent des critères d'exclusion de la BAS. Si la BAS constate que les dépôts de la clientèle contiennent des titres qui répondent aux critères d'exclusion, elle en informe la/le client-e. Les titres exclus doivent être vendus dans un délai de deux ans à compter de la date à laquelle leur exclusion a été constatée. Les obligations d'entreprises et les emprunts d'État peuvent être détenus jusqu'à leur échéance. La/Le client-e confirme avoir été informé-e des « Critères BAS pour les affaires de placement » et déclare accepter la procédure décrite. Le document « Critères BAS pour les affaires de placement » peut être consulté à tout moment sur bas.ch/fr/conseil-placement.

7. Comptes rendus

La BAS remet à la/au client-e une confirmation des ordres exécutés et soumet régulièrement un rapport sur la composition, l'évaluation et l'évolution de l'instrument financier dans le portefeuille Execution Only de la/du client-e. Les coûts occasionnés sont indiqués dans un avis de débit.

8. Rémunération de la BAS

La BAS perçoit pour son activité un émolument calculé conformément au barème des frais en vigueur à la BAS et débité directement à la/au client-e. Le barème en vigueur peut être modifiés à tout moment. La/Le client-e confirme qu'elle/il a pris connaissance des tarifs actuels sur bas.ch/lfsfin et qu'elle/il les accepte.

9. Rémunération par des tiers

Dans le cadre des transactions impliquant des instruments financiers, la BAS peut recevoir une rémunération de la part de tiers, qu'elle transmet intégralement à la/au client-e.

10. Responsabilité

La BAS exécute les ordres transmis avec la même diligence qu'elle applique dans ses propres affaires. La BAS décline toute responsabilité en cas de pertes, qu'elles découlent du présent contrat ou des risques inhérents aux marchés financiers. La/Le client-e assume l'entière responsabilité des instruments financiers qu'elle/il acquiert et libère la BAS de toute responsabilité.

La BAS n'assume aucune responsabilité quant à la performance des instruments financiers. La/Le client-e reconnaît que la performance passée d'un instrument financier n'est pas indicative de sa performance future.

En ce qui concerne les instruments financiers de tiers, la BAS n'est pas responsable de l'inexactitude ou de l'omission d'informations dans les prospectus ou autres documents (p. ex. les informations sur les prix) ni des pertes qui en découlent.

11. Début, durée et fin

Le présent contrat prend effet à compter sa signature juridiquement valable pour une durée indéterminée et ne s'éteint pas avec le décès, la déclaration d'absence, l'incapacité d'agir ou la faillite de la/du client-e.

Le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre partie à tout moment. Les coûts engendrés par la résiliation sont à la charge de la/du client-e. La révocation ou la résiliation n'entraîne pas l'interruption des transactions en cours. La/Le client-e accepte d'assumer la responsabilité de ces transactions et de signer les accords ou autres documents nécessaires à leur exécution.

12. Modifications

Toute modification de ce contrat nécessite la forme écrite.

Date :

Client-e

Signature :
